



Compte-rendu de la Commission du 23 Mai 2019

R.C.A. à Arras

Président : Laurent DESPRES

Secrétaire : Jean-Luc CHARLEY

Membres : Nadège CAUDRON, Valérie HOURIEZ, Sylvain BACQUAERT, Patrick MERLIN

La séance est ouverte à 18h45 - La séance est levée à 21h30

Ne participent pas au cas n°1 (dossier N°099) : Valérie Houriez

6 dossiers

1/ Mineur du club de Billy-Montigny (Dossier N°099)

Concerne : le match Valenciennes Handball – Billy Montigny en Championnat -18 ans Masc.

Poule Excellence du 02/03/2019

Nom de l'arbitre : DUBOIS Maxime – DANVERS Joackim

Concerne : Joueur

Article : Annexe 2–C

Type de faute : Propos injurieux

Qualification de la faute : Attitude antisportive grossière

Sanction : 2 dates dont 1 date avec sursis

Période de suspension du : à définir sur la saison 2019/2020

Période probatoire : 6 mois au lendemain de la période de suspension

Amende : 90€

2/ Monsieur KENADIL Redouane du club du HBC Bully-les-Mines (Dossier N°104)

Concerne : le match Handball Club Givenchy-en-Gohelle 3 – HBC Bully-les-Mines en

Championnat 1^{er} DT +16 ans Masc. Pas-de-Calais du 09/02/2019

Nom de l'arbitre : CHIABERTO Ludovic

Concerne : Joueur

Article : Annexe 3–D

Type de faute : Action particulièrement grossière

Qualification de la faute : Conduite grossière envers adversaire

Sanction : 1 Avertissement

Période de suspension du : /

Période probatoire : 4 mois du 01/09/2019 au 31/12/2019

Amende : 30€

3/ Monsieur BEAUGRAND Guy du club du SO Calais (Dossier N°065)

Concerne : le match RC Arras HB 2 – SO Calais HB 3 en Championnat 2^{ème} DT +16 ans Masc.

Pas-de-Calais poule B du 26/01/2019

Nom de l'arbitre : LEBAS Nicolas

Concerne : Joueur

Article : Annexe 3–D

Type de faute : Action particulièrement grossière

Qualification de la faute : Conduite grossière envers adversaire

Sanction : 1 Avertissement

Période de suspension du : /

Période probatoire : 4 mois du 01/09/2019 au 31/12/2019

Amende : 30€

4/ Monsieur GROCAUT Antony du club du Meg'Handball (Dossier N°103)

Concerne : le match Meg'handball 2 – SBBL Handball SM 3en Championnat 2^{ème} DT +16 ans
Masc. Pas-de-Calais poule A du 09/02/2019

Nom de l'arbitre : PIERRU Cyril

Concerne : Joueur

Article : Annexe 2–B

Type de faute : Propos excessifs, attitude incorrecte

Qualification de la faute : Attitude antisportive

Sanction : 2 dates ferme

Période de suspension du : à définir sur la saison 2019/2020

Période probatoire : 3 mois au lendemain de la période de suspension

Amende : 120€

5/ Monsieur GOETINCK Jean-François du club du Handball Biache Vallée Scarpe (Dossier N°063)

Concerne : le match SBBL Handball SM2 – Handball Biache Vallée Scarpe 2 en Championnat 1^{er}
DT +16 ans Masc. Pas-de-Calais du 20/01/2019

Nom de l'arbitre : PIERRU Cyril

Concerne : Joueur

Article : Annexe 3–C

Type de faute : Comportement antisportif grossier et injurieux

Qualification de la faute : Attitude antisportive grossière

Sanction : 2 dates ferme

Période de suspension du : à définir sur la saison 2019/2020

Période probatoire : 4 mois au lendemain de la période de suspension

Amende : 120€

6/ Club du Stade Béthunois Bruay-la-Buissière (Dossier N°064)

Concerne : le match SBBL Handball SM2 – Handball Biache Vallée Scarpe 2 en Championnat 1^{er}
DT +16 ans Masc. Pas-de-Calais du 20/01/2019

Nom de l'arbitre : PIERRU Cyril

Concerne : Public

Article : Annexe 5–C

Type de faute : Invectives, insultes sur joueur

Qualification de la faute : Violence grave

Sanction : 2 dates à Huis-clos dont 1 avec sursis

Période du huis clos : à définir sur la saison 2019/2020

Période probatoire : 6 mois au lendemain de la période du huis clos

Amende : 112,50€

Le président de la CTD
Laurent DESPRES

